

# COMMUNE DE BOURLON

## Procès-verbal de la séance du jeudi 6 mars 2025

Le jeudi 06 mars 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOYER.

Secrétaire de la séance : Monsieur Xavier BRUEZ

**Présents** : Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Jean-Marc LEROUGE, Monsieur Xavier BRUEZ, Madame Agnès LAGEAT, Madame Florence MERESSE, Monsieur Bruno BISIAU, Madame Dorothee BOURGIS, Monsieur Vincent COQUART, Madame Myriam GAUDRY, Madame Myriam HUBERT, Monsieur Régis LAGUILLIER, Monsieur Francis LAUDE

**Absents et excusés** : Madame Flore MENNESSIEZ, Monsieur Vincent MASSON

### I - Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2025
- 1 – Délibération pour la signature de la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD).
- 2 – Délibération relative à l'enquête publique concernant le projet éolien des communes de Quéant, Lagnicourt-Marcel et Pronville en Artois.
- 3 – Avis sur enquête publique du parc éolien de Boursies.
- 4 – Délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle.
- 5 – Délibération portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxis
- 6 - Information sur le projet d'aménagement de la zone 1AU du PLUi en cours d'élaboration
- 7 – Débat d'orientation budgétaire
- 8 – Questions diverses
  - Information sur le Compte Financier Unique 2024
  - Réforme de l'apostille : désignation d'un référent
  - Tour de table et fixation de la date du prochain Conseil

### II - Délibérations du conseil :

#### 1 - Autorisation de signature d'une convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel (N° DE\_2025\_004)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal

**AUTORISENT le Maire, :**

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Les référents nommés au niveau de la commune sont Madame Duchemin Christine, Secrétaire de mairie et Madame LAGEAT Agnès, adjointe.

## **2 - Avis sur une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (N° DE\_2025\_005)**

Monsieur le Maire expose que la Préfecture du Pas de Calais, par arrêté en date du 3 février 2025, a ouvert une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'installation de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situés sur le territoire des communes de QUEANT, LAGNICOURT-MARCEL et PRONVILLE EN ARTOIS, présentés par la société FERME EOLIENNE PICASSE.

Il informe que les observations et propositions du public peuvent être formulées du lundi 24 février au mardi 25 mars 2025 inclus et qu'il appartient d'appeler notre conseil municipal à donner son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire communique ensuite aux membres du Conseil Municipal les documents techniques ainsi que le dossier d'enquête publique reçus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis défavorable à l'autorisation environnementale portant sur l'installation de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situés sur le territoire des communes de QUEANT, LAGNICOURT-MARCEL et PRONVILLE EN ARTOIS, présentés par la société FERME EOLIENNE PICASSE.

Cet avis est pris compte tenu de la saturation du territoire par les aérogénérateurs qui aboutit à faire d'un espace agricole une zone industrielle et ceci d'autant plus que le nombre d'éoliennes présentes sur le territoire des Hauts de France représente 40 % du nombre national alors que la surface ne représente que 15 % du territoire national.

De plus, le caractère d'économie soutenue par les fonds publics fait obstacle à la libre concurrence de la production d'électricité.

## **3 - Adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) (N° DE\_2025\_006)**

Par délibération n°24/M12/110 en date du 6 décembre 2024, la CC OSARTIS MARQUION a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.

Une structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui sera doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Le bassin versant correspondant s'étend sur 163 communes, 2 départements, 9 EPCI et rassemble une population d'1,5 million d'habitants. 6 Communes du territoire intercommunal sont concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Conformément à ses statuts et à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes OSARTIS MARQUION est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte, à la majorité qualifiée (*c'est-à-dire les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.*)

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes OSARTIS MARQUION de prendre part à ce syndicat mixte au titre de ses compétences, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

#### 4- Délibération portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis (N° DE\_2025\_007)

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014,  
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particulier de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,  
Vu la demande d'un administré pour la délivrance d'une autorisation de stationner liée à la création et l'exploitation d'une activité de taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Il est porté connaissance à l'assemblée que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS) . Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire, par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq années renouvelables et gratuites.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal
- par arrêté municipal, d'attribuer cette ADS au pétitionnaire
- De délivrer cette ADS à titre gracieux

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus exposées.

#### 5 - Avis sur une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (N° DE\_2025\_008)

Monsieur le Maire expose que la Préfecture du Nord nous a fait parvenir un dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société EDPR Énergies France en vue d'obtenir l'autorisation environnementales d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs, un poste de livraison et un local technique sur la commune de BOURSIES (59). Cette enquête est organisée du 6 janvier au 7 février 2025 inclus.

A ce titre, la commune de BOURLON est concernée en tant que commune de rayon. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les documents techniques ainsi que le dossier d'enquête

publique. Il les informe qu'ils peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation, en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique malgré la clôture de l'enquête en date du 7 février 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité de donner un avis défavorable à l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs, un poste de livraison et un local technique sur le territoire de la Commune de BOURSIÉS (59), présenté par la société EDPR Énergies France.

Cet avis est pris compte tenu de la saturation du territoire par les aérogénérateurs qui aboutit à faire d'un espace agricole une zone industrielle et ceci d'autant plus que le nombre d'éoliennes présentes sur le territoire des Hauts de France représente 40 % du nombre national alors que la surface ne représente que 15 % du territoire national. De plus, le caractère d'économie soutenue par les fonds publics fait obstacle à la libre concurrence de la production d'électricité.

### **III – Questions diverses :**

#### **1- Information sur le projet d'aménagement de la zone 1AU du PLUi en cours d'élaboration**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu qu'il a eu connaissance de l'existence d'une société d'économie mixte locale, SEML, nommée SPL de l'Artois basée à Lievin.

Cette dernière a pour but d'aménager des terrains et de construire des logements. Elle peut agir comme organisme relais de notre commune pour le projet d'aménagement de la zone 1AU du PLU en cours d'élaboration. Cette zone comprend le bâtiment UNEAL située rue de la gare ainsi que des terrains à l'arrière de cet immeuble.

Il expose ensuite qu'il a rencontré un responsable de cette société afin de lui faire part du projet de lotissement de la commune. La SPL de l'Artois propose d'étudier la requalification de notre zone et d'établir un pré-bilan opérationnel afin d'avoir une vision urbaine et financière du projet pour le mois avril 2025.

#### **2- Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire présente un tableau informant des premières prévisions de dépenses d'investissement à l'étude pour l'année 2025 à savoir

- Remboursement d'emprunt
- Achat de terrain à proximité de la salle polyvalente
- Aménagement de l'aire de jeux Place de l'abbaye
- Jardin du souvenir
- Plantations rue de Sains et arbres fruitiers à l'école maternelle
- Expertise de l'église (étude de sols, pose de fissuromètres)
- Végétalisation de l'école primaire
- Reprise de tombes au cimetière
- Pose d'une borne pour véhicules électriques
- Matériel et outillage divers

Monsieur BISIAU présente un devis pour la pose d'un panneau de signalétique lumineux devant la mairie.

Monsieur COCQUART propose d'étudier la réfection des trottoirs rue de Sains tout en respectant l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude énergétique de la salle polyvalente a été réalisée fin 2024. Le budget minimum pour sa réhabilitation s'élevant à 500 000 €, la réflexion sur ces travaux est engagée

### 3- Information sur le Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire a présenté succinctement le Compte Financier Unique de l'année 2024. Ce dernier sera développé, voté et approuvé lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

### 4- Réforme de l'apostille : désignation d'un référent

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics (démarche de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique, présenté à l'étranger) qui entre en vigueur cette année, les communes doivent désigner un référent et transmettre ses coordonnées à l'ordre des notaires. Monsieur Jean-Luc BOYER, Maire, est désigné référent.

### 5 – Cantine à 1 €

*Monsieur le Maire informe que de nombreuses familles bénéficient de la cantine à 1 euro et rappelle que la commune est éligible pour le remboursement des frais de cette opération par l'Agence des Services de Paiement. A ce jour, nous avons bénéficié d'un remboursement prévu par l'Etat correspondant à la délivrance de 1125 repas en 2024. (début de l'opération le 2 mai 2024).*

### 6 - Tour de table et fixation de la date du prochain Conseil

*La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 10 avril 2025 sous réserve d'avoir obtenu de la Préfecture les éléments nécessaires à l'élaboration du budget.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le secrétaire de Séance  
Xavier BRUEZ



Le Maire  
Jean-Luc BOYER



